Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales (www.admin.ch/bundesrecht/00567) fait foi.

Ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP)

Modification du …

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale[1] est modifiée comme suit:

Art. 25, al. 2 et 4

2 Ses membres se recrutent en particulier dans les services d'achat centraux, dans l'UPIC, à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et à la Direction du développement et de la coopération (DDC).

4 La Poste Suisse SA, les CFF SA, le domaine des EPF, le secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) et le Contrôle fédéral des finances (CDF) peuvent avoir le statut d'observateurs au sein de la CA.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er mars 2015.

…

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

1 RS **172.056.15**